

# **REGLEMENT DU JEU**

## **"Faites des oeufs-reux"**

### **du 23/03/2023 au 08/04/2023**

#### **ARTICLE 1 : Société organisatrice**

CORA, Société par Actions Simplifiée, au capital de 5.644.000 euros, dont le siège social est situé Domaine de Beaubourg - 1, rue du Chenil - CS 30175 Croissy-Beaubourg - 77435 Marne-la-Vallée cedex 2, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le n°786 920 306 (ci-après « la Société organisatrice »), prise en son établissement de CORA France, situé au 1 rue du Chenil à Croissy-Beaubourg (77183), organise du 23/03/2023 au 08/04/2023, un jeu-concours sans obligation d'achat d'achat, intitulé « Faites des oeufs-reux » (ci-après dénommé le « Jeu »).

#### **ARTICLE 2 : Conditions de participation au Jeu**

Préalablement, la participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement (ci-après le « Règlement »). Le Règlement est disponible sur le site internet <https://jeux.cora.fr/paques/>

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Le personnel de la société CORA peut participer.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation est illimitée pendant toute la durée du Jeu.

#### **ARTICLE 3 : Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, le participant devra :

- Se rendre sur l'url internet <https://jeux.cora.fr/paques/> ; Le participant sera redirigé vers une page internet et le bulletin de participation afin de participer au Jeu.
- Le bulletin de participation est à remplir intégralement. Les informations demandées sont les suivantes : nom, prénom, sélection du magasin cora, adresse mail. Le numéro de téléphone est optionnel. Le participant certifie être majeur au moment de sa participation au Jeu.
- Le Jeu consiste à explorer le jardin le plus longtemps possible pour marquer un maximum de points.
  - o Tous les participants sont inscrits au tirage au sort pour définir les 10 gagnants.
  - o Selon l'article 4, les 10 tirés au sort gagneront 1 carte cadeau cora d'une valeur unitaire de 50€.

#### **ARTICLE 4 : Dotations**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 10 cartes cadeaux cora d'une valeur globale de 500€ TTC à valoir dans les magasins Cora situés en France.

Cette carte ne pourra être utilisée pour acheter une autre carte cadeau, ni pour réaliser des achats internet, de carburant ou en cafétéria et sera valable à minima 3 mois à compter de sa réception. L'ensemble des conditions d'utilisation de la carte seront indiquées au dos de celle-ci.

Un même participant ne pourra remporter qu'une seule des dotations.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation quant à son évaluation.

En aucun cas, les dotations mises en jeu ne pourront être échangées contre des espèces ou d'autres prix à la demande des gagnants. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

#### **ARTICLE 5 : Remise des gains**

Le tirage au sort sera effectué le 10 avril 2023.

Les gagnants seront avertis de leur gain par mail à leur adresse mail indiquée sur le bulletin de participation. Pour obtenir leur gain, la Société organisatrice contactera chaque gagnant dans les 15 jours suivant le tirage au sort et lui indiquera les modalités pour recevoir son lot.

L'absence de réponse dans les 7 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant. Tout gain qui n'aurait pas pu être remis au gagnant en raison d'une information erronée ou inexacte concernant l'adresse mail enregistrée lors de la participation au jeu, ne saurait entraîner la responsabilité de la Société organisatrice. La Société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de défaillance des services postaux.

Aucune dotation ne sera expédiée ou remise à une tierce personne.

#### **ARTICLE 6 : Obligations des participants**

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou fausse indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation du gain.

Toute participation non conforme aux dispositions du Règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

## **ARTICLE 7 : Responsabilité de la Société organisatrice**

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et par le Règlement, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Elle se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances l'exigent.

## **ARTICLE 8 : Données personnelles**

Les dispositions concernant les données personnelles sont prévues à la fin du présent document.

## **ARTICLE 9 : Droits de Propriété Intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 10 : Contestation et loi applicable**

Toute contestation concernant l'organisation du présent jeu ou l'application du présent règlement doit être adressée par courrier à l'adresse suivante : [jeux@cora.fr](mailto:jeux@cora.fr)

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant ce jeu et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, l'acheteur a dans un premier temps la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment avec l'aide, d'une association de consommateurs, ou d'une organisation professionnelle de la branche, ou de tout autre conseil de son choix.

L'acheteur pourra dans un second temps s'il n'a pas eu de réponse satisfaisante de la part de la société Cora, s'adresser au service de médiation de la Fédération du Commerce et de la Distribution auquel la société Cora adhère, à l'adresse suivante : FCD – 12 rue Euler – 75008 Paris.

Pour plus d'informations, l'acheteur peut se rendre sur le site du médiateur de la FCD à l'adresse suivante : [www.mediateur.fcd.fr](http://www.mediateur.fcd.fr).

L'acheteur peut également recourir à la plateforme européenne de résolution en ligne des litiges disponible sur <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

Si une ou plusieurs des dispositions de ce règlement venaient à être déclarées comme nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveraient toute leur force et leur portée. Les dispositions du présent règlement seront exécutées et interprétées conformément au droit français. Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de leur validité, de leur interprétation ou de leur exécution et qui ne trouveraient pas de solution amiable sera soumis à la compétence des Tribunaux compétents.

### Données personnelles :

Les données personnelles recueillies dans le cadre du jeu font l'objet d'un traitement par la société Cora, Domaine de Beaubourg, 1 rue du Chenil, CS 30175 CROISSY BEAUBOURG, 77435 Marne La Vallée Cedex2, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 786 920 306, en tant que responsable de traitement, pour les finalités, fondements juridiques et durées suivantes :

Fondement juridique du traitement	Finalité du traitement	Durée du traitement
Exécution d'un contrat via l'acceptation du règlement de jeu	Marketing et stratégie de vente : Gestion des jeux (inscription, traitement des questions ou réclamations, remise des lots aux gagnants)	Jusqu'à trois (3) mois après la remise des lots
Intérêt légitime à gérer les contentieux et les précontentieux	Gérer et préparer une action en justice ou devant une administration ou un médiateur ou un arbitre et, le cas échéant, exécuter la décision rendue	Jusqu'à 10 ans après l'épuisement des recours légaux ou la résolution du litige
Obligation légale	Exercice de vos droits sur vos données personnelles	Jusqu'à 5 ans suivant l'année civile de la demande

Lorsque les données personnelles doivent obligatoirement être renseignées, le formulaire vous l'indique par un astérisque. Une absence de réponse nous empêchera de valider votre participation au jeu.

Les personnes habilitées au sein des services concernés de la société Cora pourront accéder à vos données personnelles.

En outre, nous sommes susceptibles de transmettre vos données aux destinataires suivants :

- Les prestataires participant à la gestion du jeu

Vos données font l'objet d'un traitement hors de l'Union Européenne, de ce fait, nous nous assurons que le traitement soit effectué dans un pays garantissant un niveau de protection sur les données personnelles en adéquation avec la réglementation européenne. Le traitement est alors encadré par les Clauses Contractuelles Types (CCT) de la Commission Européenne ou une règle d'entreprise contraignante (BCR).

Une information sur les garanties appropriées mises en place en cas de traitement hors de l'Union Européenne peut vous être fournie sur demande.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la Loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, vous disposez, en fonction du fondement juridique du traitement, des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité. Vous pouvez également définir les directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Toutefois, l'exercice des droits d'effacement et d'opposition avant la fin du jeu équivaut à une renonciation de participation au jeu.

Pour exercer vos droits, vous pouvez vous rendre sur le site <https://www.cora.fr/donnees-personnelles> ou adressez votre demande par courrier à Cora – Service Juridique, 1 rue du Chenil, CS 30 175 Croissy-Beaubourg, 77 435 Marne la Vallée Cedex 2

En cas de doute raisonnable existant sur votre identité, pour l'exercice de vos droits sur vos données personnelles, la copie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité est susceptible de vous être demandée.

En cas de difficulté liée à l'exercice de vos droits sur vos données personnelles, adressez-vous au Service Protection des Données Personnelles de Cora en envoyant un email à l'adresse électronique [responsable-donnees-personnelles@cora.fr](mailto:responsable-donnees-personnelles@cora.fr).

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de [la CNIL](#) à l'adresse suivante : Commission nationale de l'informatique et des libertés, Service des plaintes, 3 Place de Fontenoy, TSA80715, 75334 PARIS CEDEX 07

En outre, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) ou par courrier postal à Société Opposetel, Service Bloctel, 6, rue Nicolas Siret - 10 000 Troyes. Cette inscription interdit à un professionnel de démarcher téléphoniquement un consommateur, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat.